

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION N°25/2025**

Convocation : **22 septembre 2025**

Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : **15**

Nombre de présents : **8**

Procurations : **3**

Nombre de votants : **11**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Michaël DAMIATI, **Président**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Dominique BIERRY,

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal LEMAITRE, Madame

Hélène REY, Monsieur André BAZIN, Madame Isabelle GAUBIAC

**ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Francis FOUCAMBERT a donnée procuration à Monsieur Michaël DAMIATI.

Madame Michelle ROBIC a donnée procuration à Madame Chantal LEMAITRE.

Monsieur Mounir DEBBABI a donnée procuration à Monsieur Jean-Pierre DANILE.

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Madame Laurence MAYDA, Monsieur Achour SLIMI, Madame Marie-Laure ARNAUD, Madame Martine ABITA RICHARD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Annie FONTGARNAND

## **PARTICIPATION FINANCIERE AU RISQUE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

**Le Conseil d'administration,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 septembre 2025,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités territoriales sont tenues de participer financièrement à la protection sociale complémentaire du risque Santé de leurs agents (atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité).

**CONSIDERANT** qu'au sein de la collectivité, les agents peuvent déjà bénéficier d'une participation financière d'un montant de 10€ maximal par mois, sur présentation d'un document attestant que leur contrat individuel à une mutuelle « santé » est labellisé.

**CONSIDERANT** le choix de la collectivité de conserver la labellisation sur ce risque,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ,**

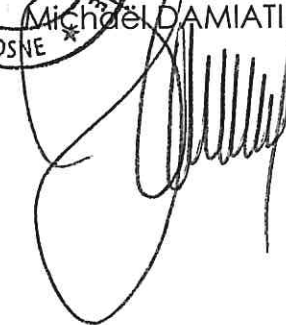
**DECIDE** d'augmenter sa participation financière à la protection sociale complémentaire du risque Santé à 15€ par mois pour les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité disposant d'un contrat labellisé et ce à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet d'Evry, Monsieur l'Administrateur Adjoint des Finances Publiques, Trésorier de Yerres et consignée au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

**DONNE** pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération et tous les documents s'y affèrent.

FAIT À CROSNE, EN MAIRIE, LE 26 SEPTEMBRE 2025.

  
Pour extrait conforme,  
Président du CCAS,  
Michaël DAMIATI  


Certifié exécutoire  
compte-tenu de la réception en Préfecture le  
et de la publication le  
Le Président

